

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Secrétariat Général

2025-DEC-54

**DECISION**

**AVENANT CONTROLE TECHNIQUE – PHASE DE REALISATION – CREATION D'UNE CITE EDUCATIVE**

Le Maire de la Commune de Chanteloup-les-Vignes,

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 donnant au Maire délégation pour traiter les affaires qui relèvent normalement de la compétence de l'Assemblée Communale,

Considérant la mission de contrôle technique et les missions connexes dans le cadre de la phase de réalisation de la Cite Educative,

Considérant que le maître de l'ouvrage confie à BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, le contrôle technique, au sens de l'article L 125-1 du CCH,

Considérant que le présent avenant a pour objet de définir la (ou les) nouvelle(s) prestation(s) confiée(s) à BUREAU VERITEAS CONSTRUCTION, dans le cadre du contrat initial,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

**DE SIGNER** l'avenant contrôle technique – Phase de réalisation – Crédation d'une Cité, avec la société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION, sise 333 avenue Georges Clémenceau, 92000 NANTERRE.

**Article 2 :**

Le montant de l'avenant est de 28 500 € HT soit 34 200 € TTC.

Durée de l'avenant : 24 mois à compter du 05 janvier 2026.

**Article 3 :**

La présente décision sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Saint-Germain-en-Laye
- Le Comptable Public

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 25 novembre 2025



Accusé de réception en préfecture  
078-217801380-20251125-2025-DEC-54-CC  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025